

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 JUIN 2016

Compte-rendu

L'an deux mil seize, le quatorze du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

Étaient présents : M. Bernard THIVEND, Maire, Mme et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Adjoints, Anne-Claude BISSONNIER, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Walter MASTON, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER et Céline POMMIER.

Pouvoir : M. NEMOZ a donné pouvoir à M. MARTIN

Absente : Catherine BAILBE DAMUSEAU

Absents excusés : Laurent MAREY, Michel NELY, Philippe NEMOZ

Date de la convocation : 8 juin 2016

Secrétaire élue pour la séance : Mme POMMIER

Public : 4 personnes

ORDRE du JOUR

Compte-rendu de la réunion du 24 mai 2016

FINANCES

Décision modificative n° 1

Participation de la commune de St Romain la Motte aux frais engendrés par le sinistre de l'immeuble LEZERE : approbation convention

INTERCOMMUNALITÉ

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 mars 2016 : avis du Conseil municipal sur la fusion

Plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social : avis du Conseil municipal

VOIRIE

Résultat consultation des entreprises – travaux 2016

BÂTIMENTS

Accessibilité mairie : choix de l'architecte

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de décision modificative concernant le budget de 2016. Il s'agit de régulariser le report de fonctionnement 2015 inscrit au budget 2016 et d'ouvrir un programme et des crédits pour les travaux d'accessibilité de la mairie.

Section de fonctionnement

Dépenses art 22 - dépenses imprévues - 180.84 €

Recettes art 2 - résultat reporté - 180.84 €

Section d'investissement

Dépenses

Opération 196 réfection clocher église art 21318 - 2 680.00 €

Dépenses imprévues art 20 - 1 020.00 €

Opération 200 accessibilité mairie art 2313 3 700.00 €

SINISTRE LEZERE-RABIH – PRISE EN CHARGE DES FRAIS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST ROMAIN LA MOTTE

M. le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre qui a eu lieu sur l'immeuble appartenant à M. LEZERE et Mme RABIH situé sur les communes de Pouilly-les-Nonains et St Romain la Motte. Une procédure de péril imminent a été engagée en février 2016 et M. RABATE Patrick, expert, a été nommé par le Tribunal Administratif de Lyon le 22 février.

Il indique qu'un accord verbal avait été conclu avec la commune de St Romain la Motte afin de partager les frais engendrés par cette procédure. Il convient donc d'établir une convention entre les deux communes.

M. le Maire donne lecture du projet qui sera transmis pour approbation au Conseil municipal de St Romain la Motte.

Le remboursement des frais, à hauteur de 50 %, se fera sur émission d'un titre de recette par la commune de Pouilly les Nonains.

Le Maire est autorisé à signer la convention définitive et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de SDCI,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de SDCI,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône.

Considérant que la création d'une nouvelle communauté d'agglomération rassemblant 81 communes du Roannais est une réponse aux enjeux du territoire, elle permettra de rapprocher les contours institutionnels de l'intercommunalité de ceux du territoire vécu par les Roannais.

Considérant les quatre défis que Roannais Agglomération a identifié dans son plan de mandat : le défi économique, le défi de l'attractivité, le défi social et le défi de la performance publique, la nouvelle communauté aura toute la légitimité pour construire et porter un projet de territoire avec les communes répondant à ces défis dont les enjeux se posent aussi pour les 3 communautés appelées à fusionner avec Roannais Agglomération.

Considérant que la nouvelle communauté d'agglomération, riche d'une diversité alliant le rural et l'urbain sera en capacité de porter des investissements importants à l'inverse d'une intercommunalité sans centralité au sud du Roannais.

Considérant que la nouvelle communauté d'agglomération est une garantie pour trouver des complémentarités entre les communes et pour générer des solidarités au service de tous les habitants d'un territoire, notamment pour les projets d'assainissement, d'environnement, d'aménagement de zones d'activités et de très haut débit.

Considérant que sur un tel territoire, la nouvelle communauté aura la capacité de porter un maillage cohérent et de proximité en équipements et en services publics notamment avec la compétence de maison de services au public. Ce portage pour un territoire élargi pourra être d'autant plus reconnu par nos partenaires tels que la Région, les services de l'Etat déconcentrés (Agence régionale de santé par exemple).

Considérant que cette nouvelle communauté sera un outil au service de tous les élus, de toutes les communes, dirigée par des élus qui veulent porter leur territoire dans le même sens et vers le haut, la communauté sera le garant de la réussite des projets portés par les communes auprès des partenaires. Elle défendra les projets de toutes les communes sans distinction de taille dès lors qu'ils contribueront à relever les défis économiques, sociaux et d'attractivité du territoire.

Considérant, enfin, que la nouvelle communauté d'agglomération sera une ressource en matière d'ingénierie pour les communes pour les accompagner sur leurs compétences communales.

Le Conseil municipal approuve le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération » (40 communes) et les Communautés de Communes du Pays d'Urfé (11 communes), des Vals d'Aix et Isable (14 communes) et du Pays entre Loire et Rhône (16 communes), soit un nouveau périmètre de 81 communes.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION - PLAN DE GESTION PARTENARIALE DE L'INFORMATION ET DE L'ACCUEIL DU DEMANDEUR EN LOGEMENT SOCIAL

Madame Anne-Claude BISSONNIER, Conseillère Municipale, Responsable du C.C.A.S., présente le Plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social.

Ce plan a pour but d'améliorer l'accès à deux types d'information pour les demandeurs en logement social :

- L'information sur l'accès au logement social : Où s'inscrire ? Comment s'inscrire ? Quels sont les droits et les devoirs du demandeur ?
- L'information sur le parc social : Combien de logements sociaux/communes ? Quels types de logements existent ?

Roannais agglomération doit, dans le plan, faire apparaître comment le demandeur pourra avoir accès à ces informations.

Le plan a été travaillé avec les 3 bailleurs principaux du territoire : Ophéor, Cité Nouvelle et Loire Habitat, avec Action Logement et les services de l'Etat. Il est établi pour 6 ans avec une évaluation après 3 années de mise en œuvre. Cette évaluation devra être présentée à la Conférence Intercommunale du Logement.

Considérant l'obligation qui est faite à Roannais Agglomération d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- rendre un avis favorable sur le projet de Plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social,
- autoriser Monsieur le Maire à faire connaître l'avis rendu par le conseil municipal au Président de Roannais Agglomération.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2016 – CHOIX DES PRESTATAIRES

M. BUONO, Adjoint, responsable de la commission Voirie – Urbanisme, rappelle que les travaux de voirie ont été scindés en deux. Un avis a été mis en ligne sur le site des Marchés Publics du Conseil Départemental, sur le site internet de la commune. Quatre entreprises ont déposé une proposition.

Travaux	Colas	Eiffage	Eurovia	Pontille
Chemin Trottelpoup – tranche ferme				
Montant H.T.	23 692.80 €	26 576.00 €	26 850.50 €	26 965.00 €
Montant T.T.C.	28 431.36 €	31 891.20 €	32 220.60 €	32 358.00 €
Enrobés divers				
Montant H.T.	9 190.00 €	8 815.00 €	8 840.00 €	9 070.00 €
Montant T.T.C.	11 028.00 €	10 578.00 €	10 608.00 €	10 884.00 €

La commission s'est réunie le mercredi 8 juin pour étudier les offres et a décidé de retenir :

L'Entreprise COLAS pour les travaux Chemin Trottelpoup : montant H.T. 23 692.80 €

L'Entreprise EIFFAGE pour les travaux d'enrobé divers : montant H.T. 8 815.00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité entérine la décision de la commission.

ACCESSIBILITÉ MAIRIE – INSCRIPTION TRAVAUX ET CHOIX DE L'ARCHITECTE

M. MARTIN, Premier Adjoint, responsable de la commission Bâtiments, rappelle l'engagement du Conseil municipal de réaliser les travaux d'accessibilité de la mairie, mise en place d'un ascenseur au cours de l'année 2017-2018 (agenda accessibilité transmis en Préfecture).

Afin d'engager ce dossier, il demande à l'assemblée de confier une mission d'étude à un architecte.

Le Conseil municipal, ayant inscrit des crédits pour cette opération lors du vote de la délibération modificative n° 1, décide de confier l'étude de réalisation des travaux d'accessibilité de la mairie à Mme Céline SIMON, architecte.